

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 11/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention financière relative aux services communs de la CC ALCT

Monsieur le Maire rappelle que le service commun crèche, ASLH transport de repas aux cantines fait partie des compétences de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT).

Celui-ci a fait l'objet d'une convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 et de l'avenant n°2 du 26/09/2024.

Lors de la dernière réunion du service commun du 14 mai 2025 il a été acté un déficit au fonctionnement de la crèche de La Canourgue et que ce déficit sera réparti à compter de l'année 2025 au prorata du nombre de journée et demi-journée par enfant fréquentant les structures.

il a été nécessaire d'établir un avenant n°3 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 et avenant n°2 du 26/09/2024

VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 14 mai 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention, ci-annexé,

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de reception de l'AR: 18/09/2025
048-214801870-DE_2025_027-DE
A G E D I

DE_2025_027

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 18 septembre 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de réception de l'AR: 18/09/2025
048-214801870-DE_2025_027-DE
A G E D I

DE_2025_027